

(1)

(N° 107.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1878.

Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 29 janvier dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a soumis à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer à son Département : 1^o un crédit supplémentaire au Budget de 1877, s'élevant à la somme de fr. 309,437 19 c., et 2^o un crédit spécial de 12,000 francs.

Ce projet a été soumis à l'examen des sections; il a été adopté par toutes, sauf par la quatrième, qui propose de porter à 20,000 francs le crédit de 10,000 francs porté au n° 5 de l'article 1. A l'appui de cette proposition, elle n'invoque aucune considération de nature à la justifier.

La section centrale a été saisie directement de nouvelles demandes de crédit se rapportant au même Budget et s'élevant à la somme de fr. 16,116 07 c. Ces crédits, ainsi que les considérations qui les justifient, sont indiqués dans les lettres suivantes :

« Bruxelles, le 4^{er} février 1878.

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Des difficultés ont surgi au sujet de la question de savoir à qui incombent les dépenses relatives à la distribution d'eau pour les nouveaux laboratoires construits à l'Université de Gand.

(1) Projet de loi, n° 59.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE PITTEURS-HIÉGAERTS, GUILBERT, DE LEHAYE, DE LEXHY, VANDEN STEEN et KERVYN DE VOLKAERSBERG.

» La ville, se retranchant derrière un précédent posé à Liège, refuse de prendre ces dépenses à sa charge : ce sont, dit-elle, des dépenses immobilières et si l'État ne veut pas les payer, on se servira de seaux, de vases, etc. Il est impossible, en présence de l'urgence que présente la dépense, de prolonger un débat qui, d'ailleurs, n'aboutirait pas.

» M. l'Administrateur-inspecteur de l'Université de Gand évalue à 2,500 francs la somme nécessaire. Le crédit ordinaire porté au Budget étant absorbé, il est impossible de payer cette dépense. Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Président, de bien vouloir comprendre ladite somme parmi les crédits supplémentaires sollicités pour le matériel des Universités de l'État, en libellant ce crédit comme suit : « Frais de distribution d'eau » pour les nouveaux laboratoires construits à l'Université de Gand, 2,500 » francs. » Cette somme formera l'article 142 du Budget de l'exercice 1877.

» Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» DELCOUR. »

« Bruxelles, le 19 février 1878.

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Le projet de loi de crédits supplémentaires comprend une somme de 6,000 francs destinée à payer les indemnités des membres du jury central pendant la seconde session de 1877 et la session extraordinaire du mois de novembre dernier ; au moment où ce crédit a été réclamé, mon Département n'était en possession que d'une partie des comptes et les dépenses ont dû être évaluées d'après les précédents.

» A cette époque où l'on disposait encore d'un excédant de fr. 7,815 94 c^s, les dépenses constatées pouvaient être fixées comme suit :

» Indemnités des membres du jury pour la 2 ^{me} session . fr.	27,505 54
» Indemnités aux huissiers	856 58
» Évaluation des dépenses de la session extraordinaire de novembre	5,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE . . fr.	<u>33,360 12</u>

» On a pensé que le transfert de 20,000 francs, plus un crédit supplémentaire de 6,000 francs. ce qui, avec la somme disponible mentionnée plus haut, constituait un ensemble de ressources de fr. 53,815 91 c^s, permettrait de faire face à tous les besoins. Mais les dernières déclarations qui sont parvenues à l'administration centrale pour la session extraordinaire, ont démontré que la dépense qui était évaluée à cette époque à 5,000 francs s'est élevée à fr. 8,448 46 c^s. Il y a donc un déficit de fr. 2,992 57 c^s.

» Le crédit de 6,000 francs sollicité à l'article 75 du Budget de 1877 devra donc être porté à 9,000 francs.

» Un service très-important de la Faculté de médecine de l'Université de Liège, le service de la clinique chirurgicale, a exigé pour pouvoir être fait d'une façon complète, aux vœux de la loi du 20 mai 1876, l'acquisition d'instruments indispensables. Il n'a pas été possible de couvrir la dépense au moyen du crédit ordinaire du Budget de 1877 et force est au Gouvernement de solliciter des Chambres un crédit supplémentaire de ce chef.

» L'administration supérieure est saisie de propositions pour compléter le service du matériel, des collections, des laboratoires, etc., des deux Universités de l'État. Elle les examine en ce moment, avec soin, et pense être à même d'introduire au projet de Budget de 1879 certaines modifications en vue d'y pourvoir. Mais le crédit dont il s'agit est d'une grande urgence, parce qu'il s'agit d'une créance à solder. Il sera libellé comme suit : « Pour l'ac-

» quisition des instruments indispensables aux cours du professeur de clinique et de pathologie externes à l'Université de Liège . . . fr. 6,500 »

» Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire modifier, conformément à la présente communication, le projet de loi dont la Chambre des Représentants est saisie.

» Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» DELCOUR. »

Les notes explicatives jointes au projet de loi justifient les crédits pétitionnés qui, pour la plupart, se rapportent à l'instruction publique.

La section centrale les adopte.

La quatrième section a proposé de porter à 20,000 francs le crédit de 10,000 francs demandé par le Département de l'Intérieur au n° 5 de l'article 1.

La section centrale ne peut se rallier à cette proposition. Les crédits supplémentaires représentent des déficits qu'il s'agit de combler et le Gouvernement n'évalue ce déficit qu'à 10,000 francs. Rien ne justifie l'augmentation proposée par la quatrième section.

Quant aux crédits dont les sections n'ont pas eu à s'occuper et qui sont indiqués dans les lettres ci-dessus, la section centrale approuve l'augmenta-

tion demandée pour les jurys d'examen n° 11. Elle admet de payer la somme de 9,000 francs.

Passant à l'examen des autres propositions, elle est d'avis que la somme de 2,500 francs, pétitionnée en faveur de l'Université de Gand, constitue une dette de l'État et que c'est à bon droit que la ville, imitant l'exemple que lui a donné la ville de Liège, se refuse à subir une charge qu'on n'est nullement fondé à exiger d'elle.

Quant à l'allocation en faveur de l'Université de Liège, qui déclare que le service de la clinique chirurgicale, pour le faire d'une façon complète aux vœux de la loi du 20 mai 1876, réclame l'acquisition d'instruments indispensables. la section trouve la demande fondée. En conséquence elle vous propose l'adoption des deux crédits et leur adjonction au 18° de l'article premier. Ce 18° sera libellé comme suit :

« A. Frais de distribution d'eau pour les nouveaux laboratoires construits » à l'Université de Gand, 2,500 francs.

» B. Pour l'acquisition des instruments indispensables au cours du professeur de clinique et de pathologie externes à l'Université de Liège, 6,500 francs.

» Ces deux sommes formeront l'article 142 du Budget de l'exercice 1877. »

Le festival qui a eu lieu à Anvers en 1876 a laissé un déficit de fr. 8,232 15 c^s.

On demande que le Gouvernement intervienne dans cette somme pour la moitié, soit pour fr. 4,116 07 c^s. A l'appui de cette réclamation on invoque les considérations suivantes :

« Un crédit de 6,000 francs figure annuellement au Budget du Département de l'Intérieur pour aider à l'organisation de festivals de musique » classique.

» L'expérience ayant démontré que ce chiffre est peu en rapport avec les » sacrifices que s'imposent les administrations et sociétés intéressées, afin de » couvrir les dépenses de ces importantes solennités, le Gouvernement a » alloué pour chacun des festivals un subside supplémentaire de 4.000 francs.

» Une somme de 10,000 francs a donc été mise, en 1876, à la disposition de » la Société organisatrice du festival de musique classique qui a eu lieu cette » année à Anvers.

» Malgré toute l'économie apportée dans la gestion des fonds réunis, tant » au moyen de la subvention de l'État que de celles de la province, de la ville » et de l'initiative privée, il n'a pas été possible de balancer les recettes et » les dépenses, et les comptes de clôture présentent un déficit de fr. 8,232 15 c^s » pour l'apurement duquel le concours de l'État est vivement réclamé.

» Les chiffres relativement peu élevés des recettes qui n'ont pas répondu à » l'attente de la commission organisatrice, sont les principales causes » auxquelles il faut attribuer le déficit constaté.

» Les crédits votés annuellement au Budget du Département de l'Intérieur en faveur de l'art musical, sont calculés d'après les besoins ordinaires » et ne suffisent même plus aujourd'hui pour assurer la marche régulière du

» service. C'est ainsi que le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de
» solliciter une augmentation de crédit de 10,000 francs au projet de Budget
» de 1879.

» Il a donc été de toute impossibilité de venir en aide, sur le Budget ordi-
» naire, aux organisateurs du festival de 1876.

» Il importe, toutefois, que le Gouvernement qui a pris l'initiative de ces
» grandes manifestations artistiques et nationales, qui affirment la renommée
» de la Belgique, ne les laisse pas périliter.

» Les Chambres, toujours soucieuses des intérêts du pays, estimeront sans
» doute avec l'administration qu'il y a lieu pour le Gouvernement de venir
» en aide à la Société de musique d'Anvers, en allouant la somme demandée
» qui s'élève à fr. 4,116 07 c^s. La ville d'Anvers interviendra pour une somme
» équivalente. »

La section centrale admet le crédit; il figurera au projet de loi avec ce libellé :

« 19^o Subside supplémentaire à la Société de musique qui a été chargée de
» donner, en 1876, un festival à Anvers, fr. 4,116 07 c^s.
» Cette somme formera l'article 143 du Budget du Ministère de l'Intérieur
» pour l'exercice 1877. »

La section centrale, à l'unanimité, vote le projet de loi et les nouvelles allocations proposées par le Gouvernement.

La somme portée à l'article premier monte actuellement à fr. 525,553 26 c^s.

Le Rapporteur,
DE LEHAYE.

Le Président,
P. TACK.
